

## Procès-verbal du Conseil Municipal

L'an deux-mille-vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre, à 21h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 23 novembre 2022, sous la Présidence de Madame Cécile HOUYAU, Maire.

**Présents** : MM. BACHELIER – BONIS – ERNST – ESCUDERO – HOUYAU – PALAZOT – TASSART

**Procuration** : Dominique BOURGES à Carole ERNST, Laurent ALLARD à Cécile HOUYAU, Antoine DELOUHANS à Guilhem PALAZOT

**Secrétaire** : Carole ERNST

**Quorum** : 10 conseillers présents ou représentés sur 10

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2022
- Modification d'un loyer
- Demandes de subventions
- Régularisations budgétaires
- DSP épicerie
- Questions diverses

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022**

Considérant que le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, le conseil municipal, l'approuve à l'unanimité.

### **MODIFICATION D'UN LOYER**

Considérant que le loyer de l'appartement n°2 sis 1bis place des commerces à Latour de Carol aurait normalement subi une indexation de 3,60% au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour atteindre la somme de 415€,

Suite à la décision de procéder à des travaux d'amélioration initiés à la demande de son occupant, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du loyer, à 440 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce loyer sera indexé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année sur l'IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre précédent.

### **DEMANDE DE SUBVENTION RESTAURATION ET CONSERVATION CHASUBLE**

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juin 2022 approuvant les travaux pour la restauration et la conservation de la chasuble abritée au sein de l'Église Saint Fructueux d'Yrivals d'un montant total prévisionnel 8 680,76 € HT (10 416,91 € TTC),

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement ci-dessous :

	Montant	Taux
Conseil Départemental	1 736.15 €	20%
Région	868.08 €	10%
DRAC (accordée)	4 340.38 €	50%
Autofinancement	1 736.15 €	20%
<b>Total HT</b>	<b>8 680.76 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à valider d'ores et déjà les devis, quand bien même les subventions du Conseil Départemental et de la Région ne seraient pas accordées.

## DEMANDE DE SUBVENTIONS FONDS DE CONCOURS-SOLIDARITE AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

- La falaise de Quès présente un site d'escalade d'intérêt proposant une vingtaine d'itinéraires, plutôt destinés aux grimpeurs débutants à débrouillés. La commune a réalisé un contrôle dont l'objet est d'établir un état des lieux précis de cette falaise en mettant en avant la nature de l'équipement en place dans chacun des itinéraires (vétusté, anomalies, solidité, modifications à réaliser), ainsi que d'évaluer visuellement et manuellement (à l'aide d'un marteau) les risques liés aux faiblesses du rocher :

L'équipement en place est un peu hétérogène mais demeure dans les standards traditionnels. Le secteur « gauche » est apparu plus problématique pour les raisons suivantes : l'accès à ce secteur n'est pas évident et impose une petite escalade plutôt exposée aux chutes. Plusieurs blocs instables ou fragiles sont présents dans les voies et sont difficiles à purger. Les voies sont courtes et ne présentent pas un grand intérêt. Deux d'entre elles ne sont équipées que des relais (non conforme par ailleurs).

En conséquent, il semble préférable de déséquiper ce secteur afin de concentrer les efforts sur les parties plus intéressantes du site.

Les voies restent fréquentables en l'état, mais Madame le Maire propose de rectifier rapidement les anomalies constatées.

Le coût des travaux est estimé à 1842,03 € HT.

Le Conseil Municipal décide d'engager ces travaux nécessaires et de demander une participation à la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne d'un montant de 523,74 € (soit 27%) au titre du Fonds de Concours-Solidarité aux investissements communaux.

- Afin de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment de l'école, il est nécessaire de procéder à la séparation des circuits et permettre ainsi la régulation de chaque zone. Ainsi, chaque secteur pourrait être contrôlé indépendamment et la température pourrait être abaissée la nuit et les jours non scolaires, permettant ainsi de réaliser une économie de la consommation de 10 à 20 %.

Les travaux sont évalués à 8 349,64 € HT.

Vu la délibération du 8 juin 2022 décidant d'engager ces travaux, le Conseil Municipal décide de demander une participation à la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne d'un montant de 2 924,82 € au titre du Fonds de Concours-Solidarité aux investissements communaux.

- Le court de tennis communal, construit il y a près de 50 ans, se situe dans un ensemble naturel dédié au sport : à proximité immédiate, se trouvent un terrain de basket, un terrain de foot, un skate-park. Fort de son succès, après des années d'utilisation, le terrain de tennis communal, devenu impraticable, nécessite une complète reconstruction (clôtures, remplacement de la surface de jeu et du filet, peinture et tracé des lignes, ...).

Le coût total prévisionnel de l'opération hors taxes est de 59 107,40 €.

Le Conseil Municipal décide d'engager ces travaux nécessaires et de demander une participation à la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne d'un montant de 15 367,92 € (soit 26%) au titre du Fonds de Concours-Solidarité aux investissements communaux.

## RÉGULARISATION BUDGÉTAIRE / DM 1-2022

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, d'un montant de 243 546,28 € comme suit :

- R 002 (section de fonctionnement)	3 546,28 €
- R 1068 (section d'investissement)	240 000,00 €

et enregistre les conséquences budgétaires 2022 de cette nouvelle affectation du résultat 2021.

- Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder sur le budget communal aux écritures suivantes :

➤ En recettes de fonctionnement:		
- R-6419	Remboursements sur rémunération du personnel	+ 15 000 €
➤ En dépenses de fonctionnement :		
- D-6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 10 000 €
- D-6413	Personnel non titulaire	+ 5 000 €

- Le Conseil Municipal décide également, à l'unanimité, de procéder sur le budget communal aux mouvements de crédits suivants :

➤ Section de fonctionnement		
- D-67	Charges exceptionnelles	- 15 000 €
- D-6061	Fournitures non stockables	+ 3 500 €
- D-6068	Autres matières et fournitures	+ 1 500 €
- D-615221	Entretien et réparations bâtiments communaux	+ 10 000 €

## DSP ÉPICERIE

Vu la délibération du 8 juin 2022, autorisant Madame le Maire à signer le contrat de D.S.P. avec M et Mme BOULANGÉ, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, pour une durée de 3 ans, moyennant une redevance mensuelle de 450 €, soit 5 400 € par an, indexée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur l'indice du coût de la construction,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que, compte tenu du départ anticipé du délégataire actuel, M. et Mme BOULANGÉ sont en mesure de démarrer leur activité au 16 décembre 2022 alors que la signature du contrat de D.S.P. était prévue le 1<sup>er</sup> février 2023.

De plus, sur les recommandations du conseil juridique de la commune, Madame le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au contrat :

- La production d'un rapport annuel du délégataire,
- L'énumération des possibilités de résiliation du contrat :
  - o à la date de son expiration,
  - o en cas de résiliation anticipée notifiée par le preneur 1 an au moins à l'avance,
  - o en cas de dépôt de bilan, jugement de redressement judiciaire ou de liquidation de biens du preneur,
  - o en cas de faute du délégataire,
  - o pour motif d'intérêt général
- La mise à disposition de l'appartement, n°1 sis 1bis place des commerces à Latour de Carol, exclusivement liée à l'exécution des missions de service public objet du contrat de D.S.P., au prix de 458€ par mois. Ce loyer sera indexé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année sur l'IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre précédent à partir de janvier 2024.

Enfin, afin de compenser les complications de l'installation anticipée, le Conseil Municipal décide d'appliquer une exonération de la redevance et du loyer pour la période du 16 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de D.S.P. avec M et Mme BOULANGÉ dans les termes définis ci-dessus et ce à compter du 16 décembre 2022.

## AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Afin de rester attractive, la bibliothèque doit faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

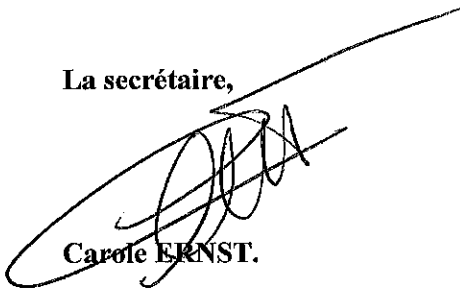
- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Le conseil municipal autorise le responsable de la bibliothèque à sortir les documents abîmés ou obsolètes du fonds de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent.

Cette opération devant être effectuée régulièrement, cette délibération a une validité permanente.

Séance levée à 21h50.

**La secrétaire,**



**Carole ERNST.**

**La Présidente,**



**Cécile HOUYAU.**